

Règlement d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises

Activités soutenues

- Bois et ameublement
- Plasturgie et matériaux composites
- Métaux, mécanique et métallurgie
- Aéraulique, frigorifique et thermique
- Équipements électriques, électroniques, automatismes
- Industries agroalimentaires
- Transition énergétique / développement durable
- Technologies innovantes / Numérique

Taille de l'entreprise

Les petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire (ETI) (selon la définition la définition de l'union européenne) implantées sur le territoire de la Dombes

Maîtrise d'ouvrage

- Sociétés civiles immobilières
- Société de crédit-bail
- Sièges sociaux des entreprises
- Entreprises d'exploitation

Dépenses éligibles

- Etudes et maîtrise d'œuvre
- Construction de bâtiment,
- Rénovation de bâtiment existant
- Pépinières d'entreprises
- Villages d'artisans
- Travaux pris en charge à 100 %
- Acquisition foncière et immobilière plafonnée à 50 % du coût des travaux éligibles.

Dépenses non éligibles

Taxes, bureau de contrôle, publicité, équipements, mobilier, études ayant un caractère réglementaire

Montant d'aide

Le plancher de la dépense subventionnable est de 200 000 € H.T. et le plafond de 500 000 € H.T..

Le taux de subvention maximal est de 15 % pour les PME et 10% pour les ETI.

Dossier de demande de financement

Le dossier devra comprendre à minima les éléments suivants :

- Une note de présentation du projet (avec les éléments explicatifs du recours à l'aide publique) ;
- Les caractéristiques de l'entreprises (statut, code NAF, n° SIRET, bilans et comptes d'exploitation des deux dernières années, compte d'exploitation prévisionnel, objectifs de création ou de maintien d'emplois) ;
- Le budget prévisionnel de l'opération (dépenses dont le cout de la construction, recettes des loyers) ;
- Le prix au m², permis de construire ou la déclaration de travaux, plans, devis descriptifs et estimatifs

Engagement du bénéficiaire

- Ne pas revendre le bâtiment avant 3 ans,
- Transmettre les documents précisés dans la convention attributive de subvention,
- Communiquer sur le soutien de la CCD